

Environnement



L'Etat veut mettre fin à l'exploitation du sable du littoral

Le secteur BTP consomme 15 millions de m³ de sable par an.

L'exploitation des dunes du littoral fait peser la menace d'ensablement sur les routes et zones urbaines.

La zone de Mehdiya et la portion d'autoroute située au niveau de Kénitra déjà affectées.

L'exploitation sauvage du sable du littoral défigure l'environnement. La situation est devenue tellement grave que l'Etat ne peut plus fermer les yeux. Pour y remédier, un comité technique interministériel ad hoc, chargé de dresser un diagnostic de la situation et de proposer des solutions alternatives à l'exploitation du sable littoral a donc été constitué. Il est présidé par le ministre de l'Environnement et comprend des représentants des départements de l'Intérieur, de l'Équipement, de l'Agriculture, du Tourisme. Son rapport devra être rendu au plus tard en novembre.

Les problèmes posés par l'exploitation du sable du littoral, notamment ce qui est communément appelé le «cordon dunaire», ensemble de dunes servant de zone tampon entre plages et terre ferme, ont été mis en évidence par l'ensablement de la portion d'autoroute située au niveau de Kénitra et au début de la zone de travaux pour la valorisation de la zone touristique Lixus du plan Azur.

Les risques causés par l'exploitation de ces dunes sont nombreux. Une étude réalisée par la direction régionale du Gharb-Chrarda-Beni Hssen du ministère de l'Environnement montre clairement que le prélèvement des sables se fait au détriment de la stabilité des dunes bordières, réduisant le stock en place. L'action érosive de la houle, des vents et des courants côtiers est alors amplifiée à cause de la réduction du potentiel sédimentaire capable de maintenir l'équilibre, ceci entraînant un ensablement des terrains voisins. De plus, ces carrières ouvertes tout le long de la côte réduisent le potentiel touristique du littoral atlantique. Il est courant qu'une fois libérés les sites non remblayés deviennent des dépotoirs de déchets ménagers.

Le sable de concassage est moins cher mais il doit être lavé

Enfin, autre problème, les autorisations d'exploitation de carrières ne délimitent pas explicitement l'espace concerné. Par conséquent, certains promoteurs n'hésitent pas à déborder sur le domaine maritime ou forestier. A rappeler que l'exploitation de sable de plage est interdite depuis la fin des années 1980. Outre celle de Safi, seules deux carrières sur plage sont encore en exploitation à Houara, près de Tanger, car leur fermeture pose des problèmes sociaux.

Pour éviter le pire, la plupart des départements concernés militent pour l'interdiction pure et simple de l'exploitation du cordon dunaire. Mais il faudra trouver des solutions de rechange d'intrants pour le secteur BTP et prendre en considération les ménages dont les revenus en dépendent. «En parallèle, il faudra renforcer les systèmes de contrôle», confie Ouafae El Moukhli, inspecteur régional du ministère de l'Aménagement du territoire, de l'eau et de l'environnement.

Cette pression sur l'exploitation des sables de littoral est amplifiée par l'essor important du secteur des BTP. Le besoin est évalué par les professionnels à près de 15 millions de m³/an. Comme solution de rechange, il est question d'encourager, par des incitations fiscales, l'exploitation du sable de concassage des carrières situées à proximité des zones de consommation. Moins cher que le sable de littoral (140 DH/m³ contre 180 DH/m³), le sable de concassage est cependant peu prisé par les promoteurs parce qu'il contient des résidus d'argiles et des microfibrilles. Il doit donc être lavé avant utilisation. L'idéal est que la carrière soit située près d'un fleuve pour que le coût de production ne soit pas alourdi par les investissements inhérents au creusement de puits.

Le dragage fournira 5 à 6 millions de m³

Par ailleurs, on souligne qu'il est difficile de se limiter au produit de concassage du fait que, pour la construction, on a besoin d'une granulométrie allant de 1 à 5 mm, donc à la fois du sable de concassage généralement fin et du sable de littoral plus épais. Mais cet argument est difficilement tenable car on peut obtenir du sable de différentes dimensions

par un simple réglage des appareils de concassage.

La deuxième solution alternative réside dans l'exploitation à grande échelle de sable de dragage en mer. Cette activité est actuellement assurée par Drapor, filiale de l'ODEP, qui est d'ailleurs en cours de privatisation. Cette société prévoit la production de 5 à 6 millions de m³ de sable de dragage en 2010. Ce qui représentera, selon Mohammed Bachiri, président de son directoire, 30 % de part de marché du sable destiné au secteur des BTP. Dans la foulée, la société a initié dernièrement la création de l'Association des professionnels du sable (APS), dont un des objectifs est de professionnaliser le secteur grâce à une meilleure transparence des sociétés qui y interviennent. Par la même occasion, Drapor espère obtenir un rallongement des concessions d'exploitation de carrières en mer pour des périodes de 30 ans, ce qui correspondrait, selon M. Bachiri, au délai d'amortissement du matériel utilisé. L'entreprise espère aussi une réduction des taxes et des redevances. Là encore, les critiques ne manquent pas. Certains experts se demandent si l'exploitation des carrières de sable en mer ne serait pas un simple déplacement des problèmes environnementaux au large.

Quoi qu'il en soit, l'anarchie qui règne dans le secteur n'est pas seulement due aux opérateurs véreux. Les pouvoirs publics ont aussi leur part de responsabilité, sachant que la loi 08/01 relative à l'exploitation des carrières, pourtant votée et promulguée, est toujours inapplicable faute de décrets. D'après une étude réalisée par la direction régionale du Gharb-Chrarda-Beni Hssen du ministère de l'Environnement, ce texte présente trois outils très importants pour améliorer la gestion des carrières : des schémas d'exploitation qui prennent en compte les impératifs de protection de l'environnement et des ressources naturelles, l'obligation de réaménagement du site après exploitation, et, enfin, des sanctions pécuniaires et d'emprisonnement pour toute personne qui enfreint la loi.

En attendant que les autorités veuillent bien réactiver le texte ou que le comité interministériel propose des solutions plus judicieuses, l'exploitation des carrières est encore soumise à autorisation d'un comité régional présidé par le wali, laquelle autorisation est conditionnée par la délivrance d'une étude d'impact sur l'environnement.